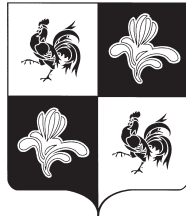


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



22 mars 2022

SESSION ORDINAIRE 2021-2022

PROJET DE DÉCRET

**portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération
entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part,
et la République de Singapour, d'autre part, signé à Bruxelles le 19 octobre 2018**

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduelles,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par M. Emmanuel DE BOCK

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur.....	3
2. Exposé de M. Bernard Clerfayt, ministre en charge des Relations internationales	3
3. Discussion générale	3
4. Discussion et vote des articles	4
5. Vote de l'ensemble du projet de décret.....	4
6. Approbation du rapport.....	4
7. Texte adopté par la commission.....	4

Ont participé aux travaux : Mme Victoria Austraet, Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven, ainsi que M. Bernard Clerfayt (ministre).

Secrétaire administrative : Mme Magali Mattar.

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en sa réunion du 22 mars 2022, le projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part, signé à Bruxelles le 19 octobre 2018.

1. Désignation du rapporteur

À l'unanimité des 11 membres présents, M. Emmanuel De Bock a été désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé de M. Bernard Clerfayt, ministre en charge des Relations internationales

M. Bernard Clerfayt (ministre) soumet à l'approbation de la Commission communautaire française l'Accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part.

Ce texte, signé à Bruxelles le 19 octobre 2018, fournit un cadre moderne pour les relations bilatérales entre les deux parties, qui sont actuellement régies par un accord datant de 1980.

Il permettra, d'après les termes de l'exposé des motifs, de renforcer la coopération politique et économique entre l'Union européenne et la République de Singapour dans des domaines tels que la protection de l'environnement, l'énergie, l'éducation, la culture, l'emploi ou encore la technologie.

L'accord de partenariat est un accord-cadre global qui couvre trois aspects traditionnels, à savoir les aspects politiques, économiques et la coopération dans divers autres domaines. Il comprend également les clauses politiques types de l'Union européenne sur les droits humains et la Cour pénale internationale, ainsi que les engagements relatifs aux droits des femmes et des enfants. Ces clauses sont définies comme des éléments essentiels de l'accord.

Lors de sa réunion du 8 juillet 2013, le groupe de travail « Traités mixtes » a établi le caractère mixte de l'accord, et a déclaré compétentes l'autorité fédérale, les Régions, les Communautés, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune.

En effet, l'accord contient des dispositions relatives à des domaines divers. La compétence de la Commission communautaire française est principalement concernée à cause des dispositions relatives à la santé, notamment l'article 36 « Santé », mais aussi l'article 35 « Emploi et Affaires sociales ».

Dès lors, le ministre demande à l'Assemblée de porter son assentiment au présent traité.

3. Discussion générale

Mme Aurélie Czekalski (MR) déclare que le groupe MR est favorable à ce que l'Union européenne puisse tendre la main à ses partenaires stratégiques mondiaux. Singapour est justement un partenaire commercial important de l'Union européenne, plus de 10.000 entreprises (européennes) y étant établies. Le groupe MR soutiendra donc le texte du ministre.

Mme Farida Tahar (Ecolo) salue l'importance de ce texte assez technique que le groupe Ecolo va approuver. En ce qui concerne le volet sur le respect des droits humains et du développement durable, la députée rappelle que le groupe Ecolo est assez attentif à ces deux impératifs. Par conséquent, elle demande au ministre de décrire les points d'ancrage de la Commission communautaire française et ses leviers pour faire progresser et respecter les relations et partenariats éventuels. Par ailleurs, elle demande si la Commission communautaire française a une place dans le suivi et l'évaluation de cet accord de coopération. Elle conclut en disant que le groupe souscrira et votera favorablement cet accord de coopération.

M. Bernard Clerfayt (ministre) explique qu'il s'agit d'un accord signé par l'Union européenne, pour lequel il a été demandé à chacun de ses organes de le ratifier. On descend donc jusqu'à la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. Ils sont très fiers et très honorés d'avoir l'occasion de lire ce texte. Le ministre suppose que les députés l'ont lu et souligne que de grands débats très nourris ont eu lieu au Parlement régional bruxellois et au Parlement de la Commission communautaire commune.

Il explique cependant que l'avis de la Commission communautaire française n'a pas beaucoup été demandé à l'origine. Ce sont les négociateurs européens qui négocient ces grands accords. Le ministre avait rappelé les grandes balises générales que mène l'Union européenne dans la plupart de ces accords, qui sont celles sur les droits humains, les droits de la femme, les droits de l'enfant, etc. Cet accord est suivi par un Comité de suivi européen. Le ministre ne pense pas que ledit Comité descendra jusqu'à la Commission communautaire française pour exposer

son rapport. En tout état de cause, il sera possible de demander à cette commission d'éventuellement transmettre les rapports d'évaluation et de suivi à la Commission communautaire française.

Mme Farida Tahar (Ecolo) remercie le ministre et rappelle qu'il ne faut pas sous-estimer la force de frappe de la Commission communautaire française au niveau mondial.

M. Bernard Clerfayt (ministre) précise qu'il fera toujours respecter les priorités de la Commission communautaire française – qu'il partage – en matière de droits humains au sens large. Il rappelle que cet accord contient un engagement juridique contraignant de Singapour concernant le respect des droits de l'homme ainsi que les obligations de lutte contre le terrorisme et les armes de destruction massive en conformité avec les normes internationales en la matière. Cet accord contient aussi une référence à la Cour pénale internationale. Il est donc important que, lorsque l'Union européenne exerce sa puissance politique et commerciale au nom des francophones de Bruxelles, on puisse rappeler ces règles internationales dans les accords internationaux.

Mme Farida Tahar (Ecolo) ne doute pas que le ministre y veillera.

4. Discussion et vote des articles

Article 1^{er}

Cet article n'a pas suscité de commentaire et a été adopté par 10 voix pour et 1 abstention.

Article 2

Cet article n'a pas suscité de commentaire et a été adopté par 10 voix pour et 1 abstention.

5. Vote de l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 10 voix pour et 1 abstention.

6. Approbation du rapport

Il a été fait confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte du projet de décret tel qu'il figure au document parlementaire 71 (2021-2022) n° 1.

Le Rapporteur,

La Présidente,

Emmanuel DE BOCK

Magali PLOVIE